



Orléans-Tours

Bourges le 10 juin 2018

Monsieur le Député, Madame la Députée

Nous tenons à attirer votre attention sur les conséquences inquiétante du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et notamment l'article 10 qui prévoit le transfert des Dronisep aux Régions.

Si le SNES-FSU se félicite de l'évolution de la modification de l'article L 6111-3 du code du travail qui prévoyait de dessaisir l'État de la totalité de ses missions d'information des élèves et des étudiants et de l'ajout par la commission des affaires sociales de la mention de la mission d'accompagnement des élèves, des étudiants et des apprentis pour le choix de leur voie de formation nous ne comprenons toujours pas la proposition de transférer les délégations régionales de l'ONISEP aux régions .

En effet, le fonctionnement de l'office national est en effet basé sur une interaction constante entre le niveau national et les académies, non seulement pour assurer la circulation des informations mais également pour leur production. Les délégations régionales assurent ainsi plusieurs missions spécifiques qui bénéficient à l'ensemble du réseau et portent la politique d'orientation dans les académies. Vouloir mettre les DRONISEP uniquement au service de l'élaboration et de la production de la documentation de portée régionale, priverait l'ONISEP de ressources essentielles du point de vue de la qualité de ses productions. Cette mesure ne nous semble pas justifiée car les délégations régionales sont déjà en partenariat avec les Régions notamment pour la réalisation de certaines brochures à diffusion systématique. Le transfert des personnels ferait éclater les équipes et déstabiliserait de fait, le fonctionnement de l'ensemble de l'office, face à la concurrence de nombreuses officines privées et payantes.

Cette proposition portant sur l'information a été complétée par l'ajout d'une partie VI qui prévoit de mettre à disposition des régions, à titre gratuit, les psychologues de l'Éducation nationale et les directeurs de CIO ainsi que les fonctionnaires de l'Etat qui exercent dans les DONISEP.

L'argument évoqué étant celui de l'existence du Service public régional d'orientation.

Pour le SNES-FSU, cette disposition n'est aucunement pertinente. D'une part parce que les Psychologues de l'Éducation Nationale et les DCIO travaillent déjà, dans le cadre de leurs

missions statutaires en lien avec les différentes structures appartenant ou contribuant au SPRO notamment pour le repérage des décrocheurs et leur suivi, le retour en formation et les actions de prévention en amont dans le cadre du dispositif FOQUALE ; d'autre part, parce que la loi du 5 mars 2014 instaure une articulation des compétences respectives de l'État et de la Région.

En vertu de l'article L 6111-3, l'État, en appui sur les Centres publics d'orientation scolaires et professionnels (CIO) et sur les SCUIO, assure toujours l'accompagnement des élèves et des étudiants pour l'élaboration de leurs projets d'orientation scolaires et professionnels. Cette mission essentielle s'exerce dans les EPLE et dans les CIO, que pourtant le MEN semble décidé à fermer. Ceci reviendrait à priver les élèves et les familles du seul réseau public de proximité pour l'aide et le conseil sur la scolarité et l'orientation.

Le SPRO ne peut fonctionner que sur la base de la complémentarité des différentes structures qui le composent et non sur la base de guichets uniques et de polyvalence des personnels, dont on mesure aujourd'hui dans de nombreux services où ils ont été expérimentés, la perte en qualité du service rendu.

La collaboration étroite entre DRONISEP et Région pour l'élaboration des documents d'information de portée régionale existe déjà et ne nécessite pas le transfert des personnels.

Le lien entre la plus forte implication des Régions dans les publications de portée régionale et la possibilité de mise à disposition des Psychologues de l'Éducation Nationale et DCIO affectés dans les Centres d'information et d'orientation n'est pas compréhensible car ces personnels ne sont pas impliqués dans l'élaboration et la diffusion des informations produites en direction des élèves et des étudiants. L'argument selon lequel les Psychologues de l'Éducation Nationale et les Directeurs de CIO pourraient ainsi davantage s'impliquer dans le service public régional d'orientation n'est conforme ni à leur décret statutaire, ni au texte de la loi du 5 mars 2014, ni de l'accord cadre du 28 11 2014 selon lesquels les centres d'information et d'orientation sont contributeurs et non membres du SPRO. Rappelons que leur participation est définie par une convention nationale type. L'activité essentielle des Psychologues de l'Éducation Nationale se réalise au sein du Ministère de l'Éducation nationale pour l'accompagnement et le suivi des élèves tant pour leur réussite scolaire que pour leur orientation et en prévention pour tous types de difficultés et situations de handicaps.

La mission du SPRO et les responsabilités des Régions concernent les actifs. Même si l'extension des compétences de la Région à l'élaboration de documentation à portée régionale en lien avec l'ONISEP apporte une évolution, elle ne concerne pas les missions exercées par les Psychologues de l'Éducation Nationale et les DCIO dans les EPLE et les CIO. De telles mesures iraient dans le sens d'une dilution de leurs missions vers des publics de salariés et de demandeurs d'emploi, au détriment de leur public prioritaire d'élèves et d'étudiants. Ceci ne peut que contribuer à affaiblir un corps de professionnels dont plusieurs

consultations récentes (Consultation en vue du rapport du CESE, commission orientation de la concertation sur la loi ORE) ont montré le besoin et la demande de recrutements. La proposition du Ministère de l'Éducation nationale de fermer les CIO ne peut que confirmer nos craintes sur la disparition du service public d'orientation de l'Éducation nationale.

Nous tenons à votre disposition un certain nombre d'amendements au projet de loi «pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier et soyez assuré(e) de notre engagement pour préserver et agir pour l'amélioration du service public d'information et d'orientation de l'Éducation nationale.

Sylvie Berger

pour le Snes-Fsu

Tel 06 62 16 10 44